

Concept de sélection de dressage aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020

Version : 1.0

Pour faciliter la lecture, il a été décidé de renoncer à la forme féminine dans la désignation des personnes. Toutes les désignations de personnes s'appliquent par analogie aux personnes du sexe féminin. En cas de divergence, la version signée prévaut sur les autres versions.

1 Base

Le présent concept de sélection se fonde sur les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 – « Viser la performance et battre ses records » ainsi que sur le système de qualification (« Qualification System ») défini par le CIO et la fédération internationale.

2 Période de la manifestation

Jeux Olympiques d'été Tokyo 2020 : du 24 juillet au 9 août 2020
Compétitions de dressage : du 25 juillet au 29 juillet 2020

3 Nombre de participants/quota

3.1 Quota attribué par le CIO

Au maximum 60 athlètes et 60 chevaux (plus 15 couples de réserve / 1 par équipe)
Les CNO qualifiés pour la compétition par équipe peuvent inscrire une équipe composée au maximum de 3 cavaliers/cavalières, les autres au maximum 2 cavaliers individuels/cavalières individuelles.

Places de quota par équipe (équipes directement qualifiées) :

- Pays hôte (JPN)
- Classement dans le top 6 aux CM 2018 (GER, USA, GBR, SWE, NED, ESP)
- Classement dans le top 3 des groupes A/B lors des Championnats d'Europe à Rotterdam (NED) 2019
- Classement top 1 du groupe C lors de l'épreuve de qualification choisie par la FEI
- Classement dans le top 2 des groupes D/E lors des Jeux Panaméricains 2019
- Classement top 1 du groupe F lors des CM 2018 ou, si la place ne peut être attribuée ainsi, classement dans le top 1 lors d'une compétition de qualification 2019 choisie par la FEI
- Classement top 1 du groupe G lors des CM 2018 (AUS)

Équipes « composites » qualifiées :

Si une équipe directement qualifiée renonce à une place de quota, cette dernière est attribuée à une équipe « composite » qualifiée composée de trois athlètes (sans remplaçant). Ces places de quota par équipe inutilisées sont attribuées comme suit : Les classements des trois meilleurs athlètes par CNO dans le classement olympique de dressage de la FEI au 31.12.2019 sont additionnés pour établir une moyenne. Le CNO qui possède la meilleure moyenne obtient une place de quota.

Si des places de quota par équipe restent malgré tout inutilisées, elles sont attribuées à des athlètes en fonction du classement olympique de dressage de la FEI au 31.12.2019, à condition que leur CNO ne dispose pas de place de quota par équipe.

Places de quota pour cavaliers/cavalières individuels (la place revient au CNO et non au cavalier / un cavalier ne peut remporter qu'une place de quota) :

15 places sont attribuées aux CNO ne disposant pas de place de quota par équipe. Le point suivant s'applique au groupe de qualification olympique B, dans lequel se trouve la Suisse :

Les **deux meilleurs cavaliers** du groupe B selon le classement olympique de dressage de la FEI au 31.12.2019 remportent une place de quota pour leur CNO. Seule une place de quota par CNO est autorisée.

Ensuite, remportent une place deux cavaliers des groupes A, C, F et G selon le classement olympique de dressage de la FEI au 31.12.2019, puis les quatre cavaliers les mieux classés des groupes D et E.

Ensuite : Le meilleur cavalier selon le classement olympique de dressage de la FEI au 31.12.2019 (uniquement à un CNO ne disposant pas de place de quota).

Si des places de quota individuelles restent inutilisées, elles sont attribuées à des athlètes en fonction du classement olympique de dressage de la FEI au 31.12.2019, à condition que leur CNO ne dispose pas de place de quota par équipe. Sont d'abord pris en considération les athlètes du groupe concerné, puis les autres athlètes selon le classement global.

Classement olympique de dressage de la FEI

Le système de points pour le classement olympique de dressage de la FEI est publié sur le site Internet de la FEI à l'adresse suivante :

<https://inside.fei.org/fei/games/olympic/tokyo-2020>. La liste ne comprendra que les 4 meilleurs résultats par couple (max. un résultat par concours) du 01.01.2019 au 31.12.2019.

3.2 Conditions de qualification selon les directives de la fédération internationale/du CIO

Les dispositions du règlement de la fédération internationale/du CIO selon « Qualification System – Games of the XXXII Olympiad – Tokyo 2020, Fédération Equestre Internationale, Dressage » font foi.

Conditions de qualification :

Durant la période de qualification entre le 01.01.2019 et le 01.06.2020, les couples doivent remplir les conditions minimales d'admission (CMA) suivantes lors des compétitions sélectionnées :

- 2 résultats qualificatifs en couple dans un CDI3*, un CDI4*, un CDI5*, un CDI-W ou un CDI0.

Résultats qualificatifs :

- Avoir obtenu à deux reprises lors de concours différents au moins 66 % en Grand Prix, comme résultat de l'épreuve et comme résultat attribué par un juge 5* d'une autre nation que celle du cavalier/de la cavalière (également deux juges 5* différents). Les Grands Prix Préliminaires ou les Grands Prix de Consolation jugés par 3 juges n'entrent pas en considération.

4 Sélections

4.1 Dispositions générales

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.2 Période de sélection et compétitions de qualification¹

Toutes les compétitions définies par la fédération se déroulant dans la période mentionnée ci-dessous servent à la fédération pour l'évaluation et la justification de la demande de sélection envoyée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 01.01.2020 – 07.06., 14.06 ou 21.06.2020 (TBD)

Pour évaluer et justifier la proposition de sélection soumise à Swiss Olympic, la fédération se base sur les CDI3* et plus élevés, les CDI-W ou les CDIO du 01.01.2020 au 07.06, 14.06 ou 21.06.2020 (TBD) qui seront publiés sur www.fei.org. Les dates ainsi qu'un éventuel concours obligatoire pour 2020 seront publiés en décembre 2019.

Si une compétition de qualification prévue est annulée, la fédération peut, en accord avec Swiss Olympic, en choisir une nouvelle dont les conditions permettent d'atteindre les minima. Si le niveau d'une compétition de qualification est trop faible, Swiss Olympic peut, en accord avec la fédération concernée, la déclasser ou en modifier les critères de sélection.

4.3 Critères de sélection

Compétition individuelle et par équipes

Participer à au moins trois CDI(O) pendant la saison en cours, dont deux au moins doivent se dérouler à l'extérieur (outdoor). Sur ces deux concours à l'extérieur, au moins un doit être un CDI(O)4* ou un CDI(O)5*. Un éventuel concours obligatoire sera fixé en décembre 2019. Ce dernier comptera parmi les deux concours obligatoires à l'extérieur.

Critères supplémentaires pour être sélectionné en tant que cavalier individuel (si aucune équipe ne peut être sélectionnée)

Durant l'année en cours jusqu'à la date de sélection, les cavaliers individuels doivent obtenir au moins deux fois 70 % ou plus lors d'un Grand Prix CDI3*/4*/5*/CDI-W ou CDIO à l'extérieur.

Un athlète qui atteint les minima n'est pas automatiquement sélectionné pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

Critères supplémentaires : Si le nombre d'athlètes remplissant les critères principaux excède le nombre de places de quota disponibles, la Commission de sélection de la fédération choisit quels sont les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants :

- Courbe de forme / Développement de la performance en vue du championnat

¹ La date de la séance de la Commission de sélection et donc la fin de la période de qualification seront fixées après la publication du calendrier 2020 de la FEI (vers décembre 2019).

- Niveau des concurrents lors des participations aux CDI
- Composition du jury lors des participations aux CDI en vue du championnat
- Respect de l'obligation de participation lors des sélections à un CDI
- Etat de santé et condition physique des chevaux
- Etat de santé, condition physique et mental des cavaliers/cavalières
- Esprit d'équipe des cavaliers/cavalières
- Engagement en faveur du sport d'élite
- Jugement du conseiller technique
- Potentiel de médaille/ diplôme
- Potentiel d'avenir

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution de ce dernier n'est pas systématique. Une place réattribuée (« Reallocation ») ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection.

4.4 Décisions sur place

En cas d'obtention d'une place de quota par équipe, la participation définitive des athlètes sélectionnés sera décidée sur place en accord avec Swiss Olympic par le chef d'équipe, le vétérinaire de l'équipe, l'entraîneur/le coach, la cheffe d'équipe Sports équestres et le Chef de Mission de Swiss Olympic présents sur place (Pre-Competition Changes and Substitutions).

4.5 Clause médicale

Les athlètes à potentiel reconnu de médailles ou de diplômes peuvent exceptionnellement bénéficier d'une dérogation pour des raisons médicales ou vétérinaires.

Un certificat médical ou vétérinaire doit être fourni **directement** après la survenue de la blessure/maladie. La fédération propose en même temps à Swiss Olympic d'autres compétitions de qualification équivalentes ou d'autres critères de sélection.

4.6 Commission de sélection

La *commission de sélection* de la fédération se compose de :

- Chef de discipline (présidence) : Markus Flisch
- Cheffe Sport : Cordula Niklaus
- Cheffe Administration : Natascha Renfer
- Cheffe Technique : Margret Dreier
- Vétérinaire de la discipline : Christoph Kühnle
- Cheffe d'équipe Elite : Geneviève Pfister
- Cheffe d'équipe Sport équestres : Evelyne Niklaus (fonction consultative / sans droit de vote)

En tant que Président de la Commission de sélection, le Chef de discipline tranche avec voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Il est possible de recourir à titre consultatif à l'entraîneur en charge et au médecin du service médico-sportif.

La Commission de sélection de Swiss Olympic prend la décision en fonction de la proposition de la fédération.

La *Commission de sélection de Swiss Olympic* se compose de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence)
- Jürg Stahl, Président Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic
- Ueli Kurmann, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic et de la commission des athlètes

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

5 Communication

Le concept de sélection est établi et signé en deux exemplaires. Le concept est publié pour l'été 2019, après approbation du chef d'équipe, et en même temps que les documents des autres spécialités sportives. Cette communication est effectuée via une conférence de presse et via Internet.

La fédération s'assure que les athlètes concernés ont eu connaissance du concept de sélection, l'ont vu et lu.

Après que la Commission de sélection de Swiss Olympic ait approuvé la sélection, le Chef de Mission en informe le chef d'équipe verbalement, qui transmet la décision aux athlètes également verbalement, et cela même en cas de décision défavorable. Le Chef de Mission et le chef d'équipe conviennent du moment où le communiqué sera préparé et publié par Swiss Olympic. La communication interne à la fédération est quant à elle du ressort du chef d'équipe, qui doit respecter la date et l'heure de l'embargo.

6 Calendrier²

- Début de la période de sélection (selon 4.2) : 01.01.2020
- Fin de la période de sélection (selon 4.2) : 07.06 ou 14.06 ou 21.06.2020 (TBD)
- Communication des places de quota par équipes attribuées par la fédération internationale : 10.01.2020
- Confirmation par Swiss Olympic des places de quota par équipes à la fédération internationale : 03.02.2020
- Communication des places de quota individuelles attribuées par la fédération internationale : 17.02.2020
- Confirmation par Swiss Olympic des places de quota individuelles à la fédération internationale : 16.03.2020
- Envoi de la demande de sélection par la fédération à Swiss Olympic : 09.06 ou 16.06 ou 23.06.2020 (TBD)
- Date officielle de sélection : TBD

² La date de la séance de la Commission de sélection et donc la fin de la période de qualification seront fixées après la publication du calendrier 2020 de la FEI (vers décembre 2019).